



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2022 – 20h30- Mairie de PIROU

Réf SGIL/PO/MLMNL/10032022

Pirou, le 10 Mars 2022

Compte-rendu du conseil précédent (CM-n°1- 18 01 2022)

Mairie de PIROU  
Canton de CREANCES  
Arrondissement de COUTANCES  
Département de la MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAITS du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL

Tél. : 02.33.46.41.18  
Fax : 02.33.46.35.20

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal n°01 du Mardi 18 janvier 2022 à 20h30

Compte-rendu de la réunion du 18.01. 2022 : Le procès-Verbal du Compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité, sans aucune remarque

Date de convocation: 03 Mars 2022  
Date d'affichage : 03 Mars 2022

**Effectif légal du conseil municipal : 15 – Nombre de conseiller en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 15 – Nombre de conseillers votants : 15**

Le jeudi dix mars deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

**Etaient Présents les conseillers municipaux suivants**

-----  
Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, José CAMUS FAFA, Isabelle RAPILLY, Gérard LEMOINE, Stéphanie SOHIER, Rose-Marie LEROTY, Michel GARRAULT, Sylvie CHRISTY, Roger MAUDUIT, Emilie ALIX, Nathalie HEROUET, Jacques LEVEQUE, Michel LOY, Patrick LENORMAND

**Représentés / votants :**

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie SOHIER

## ORDRE DU JOUR

- 1- Convention Tripartite
- 2- SAUR-Branchement eau potable
- 3- Elections- Bureau de vote Présidentielles
- 4- Le Camping  
Recrutement du personnel saisonnier  
Salle  
Travaux  
Divers
- 5- La médiathèque  
Le site de la plage- Installation-financement-divers-BDP-COCM  
Le choix de l'architecte pour la médiathèque au Pont  
Divers
- 6- Renouvellement de concession des ouvrages (cales et canal) - Choix d'un cabinet d'études-  
Montage du Dossier
- 7- Restaurant scolaire-Renouvellement de convention
- 8- Associations-subvention-contrat d'engagement républicain
- 9- Le Parc- Travaux-Partenariat avec le lycée nature- Divers- Lancement des appels d'offres de la  
Ruine et de l'Aire de jeux - Avenant VALLOIS
- 10- Salle Guillon –Achat des équipements-résultats de la commission d'appel d'offres-Mobilier -  
Vaisselle- divers
- 11- Services Techniques (devis)- Emploi saisonnier- Marché-Vacance de poste-Espace vert
- 12- Baux des Mielles
- 13- Election d'un référent « laïcité »
- 14- Logement – Attribution- Caution 4 rue des écoles
- 15- Lotissement du Pont : mandat simplifié de non exclusivité - Divers
- 16- CCMB -Convention de service commun-DSIN
- 17- Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin- Don de matériel (portail-Grilles)
- 18- O.N.F vente de bois – prix plancher
- 19- Feu d'artifice du 14 Juillet
- 20- Renouvellement de la convention de suivi du contrat de délégation de service public  
d'assainissement collectif
- 21- Comptabilité – Devis investissement- factures
- 22- La Halle- Etude de sol- Choix du Maître d'œuvre

Questions diverses

**Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin d'ajouter des questions à l'ordre du jour :**

23- Ukraine

**Le conseil, à l'unanimité, autorise l'ajout de ces questions à l'ordre du présent conseil municipal qui se présente comme suit :**

## ORDRE DU JOUR

- 01- Ajout de question à l'ordre du jour : Ukraine
- 02- Convention Tripartite
- 03- SAUR-Branchement eau potable
- 04- Elections- Bureau de vote Présidentielles
- 05- Le Camping
- Recrutement du personnel saisonnier
- Salle
- Travaux
- Divers
- 06- La médiathèque
- Le site de la plage- Installation-financement-divers-BDP-COCM
- Le choix de l'architecte pour la médiathèque au Pont
- Divers
- 07- Renouvellement de concession des ouvrages (cales et canal) - Choix d'un cabinet d'études- Montage du Dossier
- 08- Restaurant scolaire-Renouvellement de convention
- 09- Associations-subvention-contrat d'engagement républicain
- 10- Le Parc- Travaux-Partenariat avec le lycée nature- Divers- Lancement des appels d'offres de la Ruine et de l'Aire de jeux - Avenant VALLOIS
- 11- Salle Guillon –Achat des équipements-résultats de la commission d'appel d'offres-Mobilier - Vaisselle- divers
- 12- Services Techniques (devis)- Emploi saisonnier- Marché-Vacance de poste-Espace vert
- 13- Baux des Mielles
- 14- Election d'un référent « laïcité »
- 15- Logement – Attribution- Caution 4 rue des écoles
- 16- Lotissement du Pont : mandat simplifié de non exclusivité - Divers
- 17- CCMB -Convention de service commun-DSIN
- 18- Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin- Don de matériel (portail-Grilles)
- 19- O.N.F vente de bois – prix plancher
- 20- Feu d'artifice du 14 Juillet
- 21- Renouvellement de la convention de suivi du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif
- 22- Comptabilité – Devis investissement- factures
- 23- La Halle- Etude de sol- Choix du Maître d'œuvre
- 24- Ukraine
- Questions diverses

---

## 01- Convention Tripartite

Madame le Maire expose que, dans le cadre du rejet sur le site situé 7 zone Conchylicole -50 770 PIROU, la société a confié au prestataire une réalisation des analyses d'autosurveillance dudit rejet.

Une réunion a été organisée par la Mairie de PIROU. C'était la suite de réunions organisées depuis 2019. Les trois parties concernées présentes étaient

- La Commune de PIROU, représentée par Mme le Maire, Madame Noëlle LEFORESTIER et ses adjoints ;
- La société SAUR, représentée par Monsieur Dominique BERGUE ;
- L'établissement BARBELENET, représenté par son responsable, Mme Magalie GUILLOT, accompagnée de son bureau d'études ;
- La D.D.P.P. participait également à cette réunion.

Cette convention sera transmise aux services de l'état et un « Porter à connaissance » sera réalisé avant un accord définitif.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu d'établir une convention tripartite ayant pour objet de définir les conditions de rejet des effluents de la société BARBELENET dans les réseaux d'eaux usées de la Commune de PIROU, exploités par la société SAUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention.

Elle sera transmise en trois exemplaires à la SAUR et à l'entreprise BARBELENET, ainsi qu'à la D.D.P.P. et aux différents services de l'Etat pour le « porter à connaissance »

---

## 02- SAUR-Branchement eau potable

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que La Commune de PIROU a sollicité les services de la Saur pour des travaux sur un branchement d'eau potable à l'adresse suivante :

Local de stockage  
Rue des Maisons de la plage  
50 770 PIROU

A réception dudit devis daté et signé la Saur procèdera aux demandes d'autorisations de travaux nécessaires auprès des différents intervenants pouvant être concernés par les travaux de voiries à effectuer sur le domaine public (collectivités, réseaux électriques, téléphoniques, gaz,...).

Une fois ces autorisations en notre possession, la Saur programmera les travaux sur le branchement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ledit devis et régler les sommes nécessaires.

---

## 03- Elections- Bureau de vote-Présidentielles

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 04 Mars 2022 instituant les bureaux de vote dans le Département de la Manche.

Ils se tiendront à la Salle polyvalente Claude MASSU, Place des Bocagers à Pirou pour les deux bureaux de vote. 10 Avril et 24 Avril 2022.

Permanence de 8h00 à 19h00.

Commission de Contrôle des élections le 18 Mars à 11h00  
Mettre sur le site, les panneaux et citywall toutes ces informations.

---

## **04- Le Camping**

### **➤ 4-1 Recrutement du personnel saisonnier**

#### Accueil et ménage :

Mme de Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le renfort des services du camping soit :

- ***Un adjoint technique pour le ménage des blocs sanitaires du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022***

Les heures de cet agent sont réparties de la façon suivante :

#### Avril, mai, juin, septembre

- lundi : 7h à 10h ; 13h30 à 15h30 et 18h à 19h
- Mercredi, jeudi, vendredi, samedi : 7h à 9h ; 13h30 à 15h30 et 18h à 19h
- dimanche : 7h à 10h et 11h30 à 12h30

#### **Total 30h/semaine**

#### 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :

- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 6h à 9h ; 14h à 16h et 18h à 19h
- Samedi : 7h à 13h ; 14h à 16h ; 18h à 19h
- Dimanche : 6h à 8h

#### **Total 35h/semaine**

*Avec possibilité de modification des horaires suivant les besoins.*

- ***Un adjoint technique pour le ménage des blocs sanitaires du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022***

- Dimanche et Lundi : 6h à 9h - 14h à 16h - 18h à 19h
- Mardi et Mercredi : 6h à 8h - 14h à 16h - 18h à 19h
- vendredi : 14h à 16h et 18h à 19h
- Samedi : 6h à 8h - 9h30 à 12h30 - 14h à 16h - 18h à 19h

#### **Total : 33 heures/ semaine**

*Avec possibilité de modification des horaires suivant les besoins*

- **Un adjoint administratif pour l'accueil du 1er juillet au 31 août 2022**

- Lundi : 9h à 12h30 et de 14h à 20h
- Mardi : 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mercredi et Jeudi : repos
- Vendredi : 10h à 12h et de 14h à 17h
- Samedi : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
- Dimanche : 11h à 12h30 et de 14h à 20h

**Total : 35 heures/ semaine**

*Avec possibilité de modification des horaires suivant les besoins*

Un contrat est également nécessaire pour un accroissement temporaire d'activité du 7 au 18 mars 2022 afin de faire un ménage en profondeur des mobil-homes appartenant à la commune et des sanitaires avant l'ouverture du camping au 1<sup>er</sup> avril 2022. Cet agent sera employé sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35h/35h).

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les pièces afférentes aux recrutements de ce personnel et à remplacer ce personnel en cas de nécessité (maladie, démission, etc.).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget communal (chapitre 012).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à lancer les recrutements.

#### **4.2- Salle**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le permis de construire de la salle d'activités du Camping a été déposé le 17 Décembre 2021.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au 05 Septembre

Des modifications doivent être apportées suite à la demande des services de l'état.  
L'accord pour l'accessibilité a été validé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer les appels d'offres, réunir la commission pour effectuer les choix des candidats et signer tous les devis attenants à ce projet.

#### **4.3- Travaux**

Suite à la réunion de la commission Camping, il a été décidé qu'une aire de lavage va être réalisée par l'équipe des services techniques et des panneaux indicatifs des rues du camping seront posés.  
De nouveaux emplacements « mobil home » vont être créés.

#### **4.4- Divers- Devis**

La saison du Camping arrivant, il convient de réaliser du matériel en conséquence.

D'autres devis et un plan budgétaire seront présentés lors de la réunion autour des budgets.

Société DISTRICO : Devis n° 684538 pour les clôtures : 4137,76 € TTC

Entreprise CORON : Devis n°10022022 pour la création d'une dalle en béton : 4693,20 € TTC

Sarl Oger Ruaults Devis n°8 à hauteur de 312,00€ TTC

Soc.BILLMAT: Devis n° 62970951-001 pour l'aire de lavage (alarme et séparateur) : 4020,00 € TTC

SARLEC : Devis n°2110-139 pour le remplacement d'un coffret accidenté : 1890,00 € TTC

A2MB : Devis n° DE20210242 pour le remplacement de la vitre de la piscine : 459,60 € TTC

ACTEMIUM : Devis n° SQ/007/20/20210358121-Remplacement poteau lecteur badge entrée camping : 1190,40 € TTC

#### **VAISSELLE / SALON DE JARDIN ET FAUTEUILS / PIED DE PARASOL et autres**

##### **fournitures**

##### **BPF- Camping-6068**

FOURNISSEUR	PRIX HT	PRIX TTC
cobal LANTIN	723,63 €	868,36 €
SFPL	887,20 €	1 064,64 €

##### **BPI - Camping-2188**

##### **Achat de jeux et de cendriers**

FOURNISSEUR	PRIX HT	PRIX TTC
comat et valco	870,00 €	1 044,00 €
direct jeux	831,15 €	997,38 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer tous les devis et retient les devis les mieux disants du tableau (réf jaune ci-dessus).

---

#### **05- La médiathèque**

##### **Le site de la plage- Installation-financement-divers-BDP-COCM (BDM)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des réunions ont eu lieu avec la BDP, avec la C.O .C.M et la DRAC.

Il convient de prévoir un financement nécessaire pour les achats qui seront imputés sur la ligne budgétaire n° 2315-66 et l'adhésion à la B.D.P

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à prévoir le financement nécessaire.

##### **Le choix de l'architecte pour la médiathèque au Pont**

Une consultation a été lancée et 4 architectes ont déposé un dossier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réunion de la commission d'appels d'offres, les résultats des appels d'offres des candidats non retenus ont été transmis par courrier recommandé le Mardi 22 Février 2022 aux intéressés.

Le candidat retenu en sera informé par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, avec l'acte d'engagement joint, dès le Mercredi 16 Mars 2022, le délai de suspension étant de 16 jours ouvrés.

---

## **06- Renouvellement de concession des ouvrages (cales et canal) - Choix d'un cabinet d'études- Montage du Dossier**

La Commune de Pirou est désireuse de procéder au renouvellement des concessions d'utilisation du Domaine Public Maritime, de ses trois cales de descente à la mer et de son canal de rejet d'eau.

Un cabinet d'étude sera retenu afin d'accompagner ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer la consultation, à convoquer la commission d'appel d'offres afin d'effectuer le choix du cabinet d'études et à prévoir les financements nécessaires.

---

## **07- Restaurant scolaire- Renouvellement de convention**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier concernant l'aménagement des conditions d'exécution des marchés publics de l'Etat face aux difficultés d'approvisionnement a été transmis aux directeurs de cabinet des membres du Gouvernement et aux secrétaires généraux par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre.

Depuis plusieurs mois, les tensions se multiplient sur les marchés des matières premières engendrant des pénuries sans précédent.

La situation devient préoccupante dans de nombreux secteurs.

Les délais de livraison peuvent dépasser plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et des livraisons sont annulées.

Pour assurer la poursuite de l'exécution des marchés publics touchés par ces difficultés et éviter le risque de défaillance de leurs titulaires, vous demanderez à vos services de veiller à aménager les conditions d'exécution des contrats en cours conformément aux principes rappelés ci-après :

- L'aménagement des délais d'exécution
- La renonciation aux sanctions contractuelles
- Le respect des délais de paiement

Dans ce cadre, le groupe Convivio fait face à un contexte inédit avec une explosion des prix alimentaires et des prix des matières premières.

Cette inflation se répercute également sur les coûts de production (énergie), les coûts des emballages, les coûts logistiques.

Aussi, le groupe CONVIVIO subit sur ces derniers mois des hausses jamais vues sur la plupart des produits que nous utilisons pour répondre aux attentes des usagers.

Sur les 12 derniers mois, ils connaissent une hausse moyenne de leurs coûts alimentaires de + 9,8% et les perspectives sur le reste de l'année 2022 restent inquiétantes avec de nombreuses incertitudes sur le plan géopolitique et économique.

C'est pourquoi le groupe est contraint d'engager une révision de leurs tarifs dès le 1<sup>er</sup> Avril 2022 et demande aux communes de déroger à la clause de révision des prix du contrat par une augmentation de 6,5%.

La formule d'actualisation contractuelle ne reprendra effet qu'à compter de l'année 2023.

Le groupe CONVIVIO propose de signer l'avenant, en deux exemplaires, tout en stipulant qu'il est bien conscient de l'effort qu'il demande aux Communes.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant en spécifiant qu'elle n'en signera pas d'autre d'ici à la fin de la Convention.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge cette augmentation afin d'aider les familles dans ce contexte difficile.

Madame le Maire et Madame l'Adjointe aux affaires scolaires rappellent que la Commune participe à l'opération « cantine à 1 euro » et que la volonté de ce Conseil Municipal est de favoriser l'Education, l'Ecole et tout ce qui s'y rapporte.

---

## **08- Associations-subvention-contrat d'engagement républicain**

### **8-1- Création- Subventions**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une association Culturelle vient d'être créée, sous le nom de « Association Musiques, Paroles, Images »

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise Madame le Maire à verser une subvention à hauteur de 1000,00 € pour démarrer l'association.

### **8-2- Contrat d'engagement Républicain**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de l'application de la loi du 24 Août 2021 « confortant le respect des principes de la République » le décret « approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état » a été publié au JO du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Désormais, **lorsqu'une association ou une fondation sollicite une subvention publique**, elle doit accepter de signer un contrat d'engagement républicain (réf PJ) par lequel elle « *s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ». Les ligues professionnelles et fédérations sportives agréées sont également concernées.

La loi prévoit que si l'association ne respecte pas les termes de ce contrat, la subvention qui lui a été accordée- par exemple par une commune- lui est retirée, **ce retrait devant être obligatoirement communiqué au préfet du département.**

La signature de ce contrat par une association ou une fondation engage « *ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles* » et que ces derniers doivent donc être informés de son contenu.

**Le texte n'est pas rétroactif** : les seuls agissements qui pourraient générer le retrait d'une subvention sont ceux qui seraient commis après la signature du contrat.

Par ailleurs, s'il est procédé au retrait d'une subvention, le montant devra être calculé à partir du moment où un manquement aura été commis.

Nota bene : Les associations et fondations reconnues d'utilité publique ne sont pas soumises à cette obligation.

---

## **09- Le Parc- Travaux-Partenariat avec le lycée nature- Divers- Lancement des appels d'offres de la Ruine et de l'Aire de jeux - Avenant VALLOIS**

### **9-1- Partenariat avec le lycée nature de Coutances**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un partenariat avec le lycée Nature de Coutances se tisse.

Un premier rendez-vous à ce propos aura lieu courant du mois d'Avril.

De ce fait, le Parc naturel est un lieu idéal d'études et de travail pour les lycéens.

Un projet sera proposé autour de la réfection du mur de pierres près de la ruine ainsi qu'un travail concernant l'entretien du Parc.

- En 2021, un premier partenariat a été signé entre le lycée Nature, une classe BTS 2<sup>ème</sup> année et la Commune en y associant le C.A.U.E.
- Des réalisations significatives ont déjà eu lieu auxquelles l'Ecole du Château a participé également.

### **9-2- Travaux- Lancement des appels d'offres**

Madame le Maire informe le conseil que l'appel d'offres de l'aménagement d'une aire de jeu a été relancé tout comme l'appel d'offres de la réhabilitation d'une ruine en lieu de stockage.

La publicité de ces appels d'offres entraîne un coût pour la collectivité.

Il est donc nécessaire d'inscrire cette dépense d'investissement.

Le budget d'investissement n'étant pas adopté, ces frais d'insertion seront crédités dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (extrait ci-dessous), à l'article 2033.

« [...] »

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

[...] »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires et à liquider et mandater les factures correspondantes.

### **Résultats des dossiers l'appel d'offres déposés :**

Trois dossiers ont été déposés.

L'avis du maître d'œuvre est requis afin de finaliser le choix du candidat que retiendront les membres de la Commission d'appel d'offres et du Conseil Municipal.

### **9-3- Avenant n°1- VALLOIS**

Des travaux de pavage au niveau de la salle communale de Pirou nécessitent la signature d'un avenant.

L'engagement de ce dernier permettra de débloquer les fonds de subventions de la Région pour le projet du Parc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 de l'entreprise VALLOIS

### **9-4- Divers**

---

## **10- Salle Guillon –Achat des équipements-résultats de la commission d'appel d'offres-Mobilier - Vaisselle- divers**

Madame le Maire rappelle que les travaux de la salle Guillon seront bientôt terminés. Les usagers pourront prochainement louer la salle. Il est donc nécessaire de l'équiper.

Monsieur LEMOINE, Adjoint au Maire, a contacté plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis pour des tables, des chaises et des vestiaires mobiles.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 2 mars 2022.

Les membres de la commission présents ont choisi le devis n° 411000325 de l'entreprise Neveu Bureau Concept s'élevant à 32 215.07 euros.

« [...] »

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

[...] »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires et à liquider et mandater la facture correspondante une fois le matériel livré.

Nota Bene : Concernant l'aménagement de la cuisine **et l'achat de vaisselle**, le devis de l'entreprise BELLIARD d'ACM n°20191206125 à hauteur de 28 590,00 € a été budgétisé dans les restes à réaliser.

Madame le Maire précise que le budget primitif n'a pas été encore voté. Cette dépense sera inscrite au budget dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (extrait ci-dessous), à l'article 2184-57.

---

## **11- Services Techniques (devis)- Emploi - Marché-Vacance de poste-Espace vert**

### **11-1- Devis- Local Services Techniques**

Pour entreposer le matériel et l'outillage, il est nécessaire d'installer des étagères dans le local de la plage, rue des Maisons de la Plage. Monsieur LEMOINE a fait une demande de devis auprès de l'Atelier de Mécanique et de Métallerie de Blainville-sur-Mer (A2MB). Le devis s'élève à 3 843,60 €.

Ce local servira à abriter la balayeuse. Dans un souci d'éviter les trajets entre Pirou plage et Pirou Pont (local des services techniques).

Un devis a été demandé auprès des établissements MOTIN Frères. Il s'élève à 518,80 € TTC.

Madame le Maire précise que le budget primitif n'a pas été encore voté.

L'acquisition des étagères sera inscrite au budget dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (extrait ci-dessous), à l'article 2188.

« [...] »

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

[...] »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires, à liquider et à mandater la facture correspondante une fois le matériel livré.

### **11-2- Choix du devis achat d'un tracteur**

Il paraît urgent de remplacer le tracteur de marque Valtra 6250.

Ce dernier a été acheté en 2005. Au cours de la dernière année, de multiples interventions ont été nécessaires, entraînant des factures de plus en plus élevées.

Monsieur LEMOINE a démarché plusieurs concessionnaires et un choix a été fait.

Les établissements MOTIN Frères propose un tracteur Valtra N135 pour 93 000 € HT (options comprises), soit 111 600 € TTC avec les frais d'entretien compris et une cuve à fuel.

Cette proposition s'élève à 141 600 € TTC. Ils offrent 35 000 € pour la reprise du Valtra 6250.

Le tracteur sera acquit sans aucun crédit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit le devis des établissements Motin Frères.

Madame le Maire précise que le budget primitif n'a pas été encore voté. L'achat du tracteur sera inscrit au budget dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (extrait ci-dessous), à l'article 2182. La reprise apparaîtra en recette d'investissement au chapitre 024. Le crédit sera imputé à l'article 1641 (recettes d'investissement).

« [...]

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

[...] »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires, à liquider et à mandater la facture correspondante une fois le matériel livré.

### **11-3- Nomination Agent Stagiaire**

Vu la nécessité de services,

Vu le tableau des emplois voté en conseil municipal le 18 février 2021

Madame le Maire propose de nommer un agent contractuel fonctionnaire stagiaire sur le grade d'adjoint technique.

La vacance de poste a été faite par les services administratifs auprès du centre de gestion le 23 février 2022.

Le centre de gestion a validé la demande le 28 février 2022. Un délai d'un mois doit être respecté entre la publication et la nomination. L'agent sera donc nommé le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il assurera les multi travaux et le marché en remplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à nommer l'agent adjoint technique stagiaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune au chapitre 12.

#### **11-4- Prolongation du contrat pour accroissement temporaire d'activité**

Le contrat d'un agent employé aux services techniques pour accroissement temporaire d'activités arrive à terme le 30 avril 2022. Madame le Maire propose de prolonger le contrat pour une durée d'un an à temps complet. Cet agent sera rémunéré sur le 1<sup>er</sup> échelon de son grade. Il assurera diverses tâches dont le marché.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer tous documents en lien avec ce recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la commune au chapitre 12.

#### **11-5- Recrutement de personnel**

Madame le Maire rappelle la nécessité de procéder au recrutement pour les services techniques (multi travaux et marché).

Un agent sera recruté à hauteur de 30h/semaine du 1<sup>er</sup> avril, pour un an reconductible 3 ans, cette année avec le soutien de Pôle Emploi autour des contrats à hauteur de 80% de prise en charge.

#### **11-6- Recrutement en CDD d'un agent placier pour le marché du 01 Avril 2022 au 30 Septembre 2022**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial en CDD pour accroissement d'activité à temps non complet du dimanche 03 Avril 2022 au dimanche 18 Septembre 2022 inclus en tant que régisseur placier pour le marché du dimanche matin.

Cet agent sera rémunéré selon le nombre d'heures sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à créer le poste d'adjoint technique territorial en CDD du 01 Avril 2022 au 30 Septembre 2022 inclus en tant que régisseur placier pour le marché du dimanche matin sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial selon l'échelle indiciaire en vigueur.

---

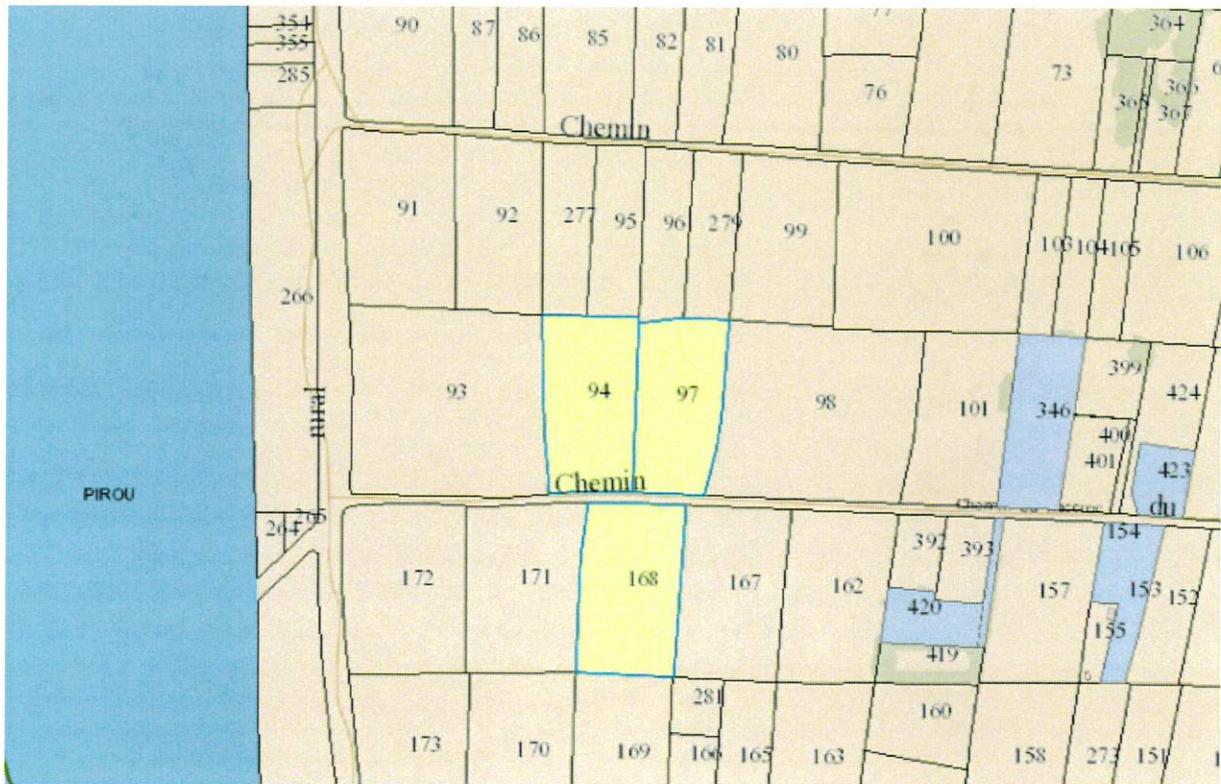
## **12- Baux des Mielles**

### **12-1-Baux des Mielles**

Cette délibération annule et remplace en partie la délibération n°21 du CM 01-18012000 (paragraphe concernant EARL MAHIER)

Monsieur Faustin MAHIER sollicite la location des parcelles BS 94 (54 a 32 ca), 97 (50 a 13 ca) et 168 (58 a 41 ca). Ce premier lot de parcelles est loué pour un montant annuel de 279 euros. La durée du bail est de 3 ans et le délai court à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2022.

Monsieur Faustin MAHIER pourra mettre ces parcelles à disposition de l'E.A.R.L. Mahier.

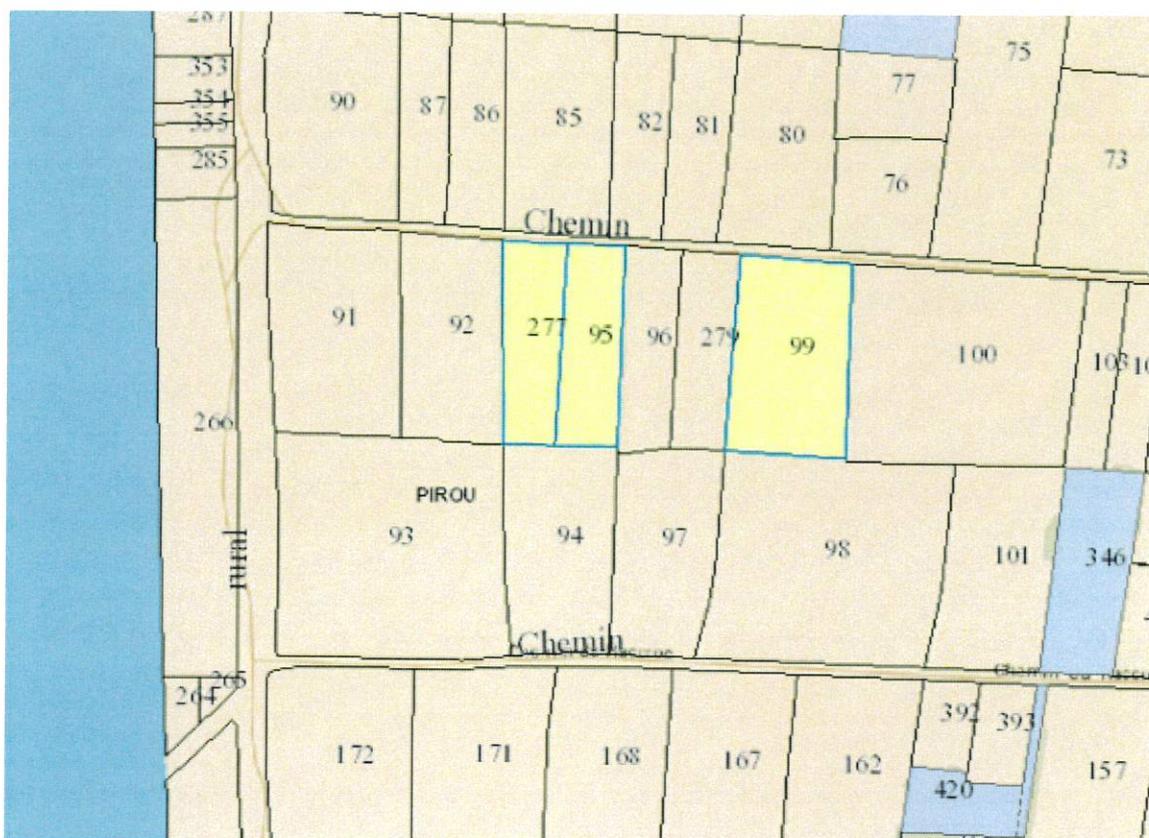


Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le bail pour trois ans et à percevoir les montants annuels de la location.

### 12-2-Baux des Mielles

Monsieur Victor MAHIER souhaite louer les parcelles BS 95 (29 a 52 ca), 99 (56 a 19 ca) et 277 (28 a 75 ca). Ce deuxième lot est loué 206 euros par an.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le bail pour trois ans et à percevoir les montants annuels de la location.



Madame le Maire précise que le bail est signé pour 3 ans. Le délai court à partir du 1<sup>er</sup> mars.

Cette délibération remplace en partie la délibération n°21 du CM01-18012022

Le conseil municipal décide, à la majorité, de louer ces parcelles au demandeur ; et autorise Madame le Maire à signer ce bail.

---

### 13- Election d'un référent « laïcité »

Cette délibération est reportée à une date ultérieure.

---

### 14- Logement – Attribution- Caution 4 rue des écoles

La caution de la location précédente est conservée en vue de la remise en état des lieux (250,00 €).

Madame le Maire rappelle que lors du précédent conseil, le loyer du logement communal se situant au 4, rue des écoles a été fixé à 320 euros. Ce logement a été attribué au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Il est donc demandé au locataire de payer mensuellement 320 euros et de verser en même temps que le loyer de mars une caution de 320 euros.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le bail et à inscrire au budget les sommes correspondantes.

---

Madame le Maire informe le conseil de l'obligation pour les collectivités de rédiger un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) et la gestion du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ce document, préalablement fourni par les services de l'Etat, étant techniquement difficile à établir, il est conseillé de faire appel à un cabinet spécialisé.

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du 23 février 2016, le cabinet ADM Conseil a été choisi pour effectuer les prestations suivantes : visite des ouvrages, rédaction du RPQS, saisie des indicateurs dans le SISPEA et animations du comité de pilotage. La convention qui a été signée avec ADM Conseil en 2016 était valable pour une durée de 6 ans (soit jusqu'en 2021 inclus) et renouvelable une fois. Madame le Maire propose donc de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'offre présentée par Adm Conseil et à procéder au règlement des factures dues au titre de celle-ci. Ces dépenses seront prévues au budget primitif 2022 Assainissement à l'article 622.

---

## **21- Comptabilité – Devis investissement- factures**

### **21-1- Devis SARLEC**

Madame le Maire présente un devis n° 2210-005 de la Sarlec pour le raccordement du bureau d'informations touristiques, situé rue Fernand Desplanques (fourreaux) d'un montant de 5311,44 TT et du devis de la Sarlec n° 2210-037 à hauteur de 2757,00 TTC pour modification d'éclairage pour caméra.

Il est nécessaire de voter les crédits puisque le budget primitif n'est pas encore adopté. Cet investissement sera inscrit au budget dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (extrait ci-dessous), à l'article 2315.

« [...] »

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

[...] »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires et à liquider et mandater les factures correspondantes une fois les raccordements effectués.

### **21-2-Facture Couvreur**

Madame rappelle au conseil que Julien PICOT, couvreur, est intervenu à l'église pour réparer la toiture. Le devis d'un montant de 5 704.02 € a été engagé en 2021. La facture a été reçue courant janvier. Mais les restes à réaliser, s'élevant à 1 624,51 € pour cette opération sont insuffisants pour payer la facture. Une partie de la facture sera payée grâce aux restes à réaliser et le reste (soit 4 079.51 €) avec les crédits votés dans le cadre de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (extrait ci-dessous), à l'article 2313 opération 63.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires et ; à liquider et mandater la facture correspondante.

---

## **22- La Halle- Etude de sol- Choix du Maître d'œuvre**

Dans le cadre de la création d'une Halle, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de pouvoir lancer la consultation et réunir la commission d'appel d'offres pour choisir un maître d'œuvre ainsi qu'une entreprise spécialisée dans le sondage de sol.

#### **15- Lotissement du Pont : mandat simplifié de non exclusivité – Divers**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe IAD France, représenté par M. Aurélien LETORT, propose à la Mairie de PIROU de commercialiser les terrains constructibles du « lotissement du Pont ».

Le notaire où seront passés les actes, dans le respect du règlement du lotissement, est Maître LECHAUX à Périers.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention du mandat simplifié de non exclusivité concernant le Lotissement du Pont.

---

#### **16- CCMB -Convention de service commun-DSIN**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le point n°16, Convention de service commun, du Conseil Municipal n'a plus lieu d'être mis en discussion.

---

#### **17- Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin- Don de matériel (portail-Grilles)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin souhaitait déstocker du matériel en sa possession.

Il s'agissait de matériel de clôture, de portails et de grilles.

La Mairie a répondu à cette proposition et a pu bénéficier de cette offre.

---

#### **18- O.N.F vente de bois – prix plancher**

L'Office National des Forêts informe la Commune de PIROU qu'il organise une vente de bois sur pied de gré à gré par soumission. Un ou plusieurs articles de la forêt de Pirou y sont proposés.

En application des textes en vigueur, la commune a la possibilité de fixer préalablement à la vente par l'O.N. F un prix plancher pour chaque article mis en vente

Ce prix plancher est une valeur de sauvegarde en dessus de laquelle la vente ne peut pas être faite sans porter atteinte aux intérêts patrimoniaux du propriétaire.

L'O.N. F fixe ensuite le prix de retrait au niveau du prix plancher conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à fixer le prix plancher à hauteur de 22 ,00 € le M2 et à exécuter les décisions.

---

#### **19- Feu d'artifice du 14 Juillet**

##### **Feu d'artifice- Fête Nationale**

Madame le Maire propose au conseil municipal un feu d'artifice en musique le jeudi 14 juillet prochain. Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à retenir la date à choisir un devis parmi les prestataires retenus et à régler la dépense correspondante sur la ligne « fêtes et cérémonies » n° 6232.

---

#### **20- Renouvellement de la convention de suivi du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à inviter lancer les consultations nécessaires, réunir la commission d'appel d'offres et signer tous les devis relatifs à ces travaux.

---

### 23- Ukraine – Cadre AMF- Protection Civile- Préfecture de la Manche

La Commune de PIROU participe à travers :

- La collecte de produits essentiels déposés à la permanence du Député (semaine 10) ;
- Des dons à envoyer à la Protection Civile ;
- Le recensement des possibilités de logements sur la Commune avec transmission à la Préfecture.

Madame le Maire propose de faire un don de 0,50 centimes par habitant, arrondi à 750,00 €, dans le même esprit que la C.O.C.M.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ce don qui sera envoyé à la Protection Civile et prit sur la ligne budgétaire des subventions aux associations : 6574

---

#### Questions diverses

##### - **1- Ordures ménagères**

Il existe encore des personnes qui déposent des sacs noirs, en particulier des locataires saisonniers qui, sans doute, ne sont pas informés par les propriétaires.

Rappel : Des sacs blancs ou jaunes sont disponibles en Mairie ou à la COCM.

##### - **2- Repas des anciens**

Il aura lieu le Dimanche 03 Avril 2022 à la salle Polyvalente.

*Mme Le Hainé*  
*Mme Noëlle LEFONESTIER*



Fin de séance à 22 h 19